

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**AOUT 2021**

# - SOMMAIRE -

## **ARRÊTÉS**

Mois d'août 2021

Page 3 à 67

## **ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES**

## SOMMAIRE

	pages
AR20210805_245 prix de journée 2021 hébergement du foyer de vie lamblore texier gallas à la ferté vida.....	6
AR20210806_246 annule et remplace l'arrêté n°20210729-242 prix de journée et dotation globale du savs du mesnil géré par l'unapei 92 pour l'exercice 2021 .....	9
AR20210809_247 modification des tarifs de la restauration scolaire des collèges jean racine à maintenon et soutine à int-prest.....	12
AR20210809_248 prix de journée 2021 EHPAD fondation texier gallas.....	13
AR20210817_249 portant représentation du président du conseil départemental au sein du comité régional du tourisme centre-val-de-loire.....	15
20210817_250 portant représentation du président du conseil départemental au sein de la société logi'el, société anonyme coopérative de coordination.....	16
AR20210820_251 portant délégation de fonction à madame évelyne lefebvre, 6ème vice-présidente.....	17
AR20210820_252 portant délégation de fonction à monsieur bertrand massot, 5ème vice-président.....	18
AR20210820_253 délégation de signature de madame stéphanie delapierre directrice générale des services.....	19
AR20210823_254 délégation de signature au sein de la direction de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées.....	20
AR20210823_255 délégation de signature au sein de la direction de l'aménagement.....	22
AR20210823_256 délégation de signature au sein de la direction des partenariats territoriaux.....	24
AR20210823_257 délégation de signature au sein de la direction du développement des territoires.....	26
AR20210823_258 délégation de signature au sein de la direction des infrastructures.....	28
AR20210823_259 délégation de signature au sein de la direction du patrimoine culturel et de l'attractivité.....	30
AR20210823_260 délégation de signature au sein de la direction de l'éducation, de l'enseignement supérieur et des sports.....	32
AR20210823_261 délégation de signature au sein de la direction des archives départementales.....	34

AR20210823_262 délégation de signature au sein de la maison des solidarités et de la citoyenneté chartraine 1 et 3.....	36
AR20210823_263 délégation de signature au sein de la maison des solidarités et de la citoyenneté drouaise.....	38
AR20210823_264 délégation de signature au sein de la maison des solidarités et de la citoyenneté dunoise.....	40
AR20210823_265 délégation de signature au sein de la maison des solidarités et de la citoyenneté perche.....	42
AR20210823_266 délégation de signature au sein de la direction de l'insertion par l'activité et des interventions sociales.....	44
AR20210823_267 délégation de signature au sein de la mission inclusion numérique.....	46
AR20210823_268 délégation de signature au sein de la direction de l'enfance et de la famille.....	47
AR20210823_269 délégation de signature au sein du centre départemental de l'enfance et de la famille.....	52
AR20210823_270 délégation de signature au sein de la direction de l'autonomie.....	55
AR20210823_271 délégation au sein de la direction du numérique.....	57
AR20210823_272 délégation de signature au sein de la direction des finances et du contrôle de gestion.....	59
AR20210823_273 délégation de signature au sein de la direction des relations humaines.....	61
AR20210823_274 délégation de signature au sein de la direction de l'immobilier et des facilités.....	63
AR20210831_275 composition de la commission d'agrément en vue d'adoption.....	65

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 16069  
**N°AR20210805\_245**

**Arrêté**

PRIX DE JOURNÉE 2021 HÉBERGEMENT DU  
FOYER DE VIE LAMBLORE TEXIER GALLAS À LA  
FERTÉ VIDAME

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment l'article r314 et suivants ;  
Vu le Code de la santé publique ;  
Vu le Code de la sécurité sociale ;  
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;  
Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles ( partie réglementaire) ;  
Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;  
Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n°08/128 C du 5 mai 2008 portant transformation de la Maison de retraite de la Ferté Vidame de la Fondation Texier Gallas en foyer de vie ;  
Vu l'arrêté n°09/066-C du 4 mars 2009 portant autorisation de création de 3 places d'accueil de jour au foyer de vie de la Ferté Vidame de la Fondation Texier Gallas ;  
Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;  
Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;  
Vu la délibération n°1-2 du Conseil départemental d' Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;  
Vu les propositions budgétaires transmises par Madame la Présidente du conseil d'administration de la Fondation Texier Gallas pour son foyer de vie-retraite Lamblore au titre de l'exercice 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer de vie-retraite Lamblore de la Ferté Vidame, au titre de l'exercice 2021, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante hébergement	190 900,25 €	<b>1 413 023,27 €</b>
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel hébergement	882 680,62 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure hébergement	339 442,40 €	
<b>Recettes</b>	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification hébergement	1 353 169,80 €	<b>1 413 023,27 €</b>
	<i>Groupe II :</i> <i>hébergement</i>	59 853,47 €	
	Groupe III Produits financiers et non encaissables hébergement	0,00 €	
	Excédent n-2	247,23 €	

**ARTICLE 2 :**

La tarification des prestations pour le foyer de vie Texier Gallas de Lamblore est arrêtée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles :

<b>Type de prestations</b>	<b>Montant du prix de journée</b>
ACCUEIL PERMANENT	115,05€
ACCUEIL DE JOUR	44,19 € (moitié du prix de journée hébergement permanent minoré de 2/3 du forfait hospitalier journalier)

**ARTICLE 3 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le prix de journée « hébergement permanent» applicable au foyer de vie-retraite Texier Gallas de Lamblore est fixé à 121,12 € jusqu'à réception d'un nouvel arrêté de tarification

**ARTICLE 4 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de l'accueil de jour du foyer de vie-retraite Texier Gallas Lamblore est fixée à 21 253,75 € et sera versé mensuellement par le Département d'Eure-et-Loir.

**ARTICLE 5 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le prix de journée «accueil de jour» applicable pour les non résidents d'Eure-et-Loir du foyer de vie-retraite est fixé à 47,23 € (moitié du prix de journée de l'hébergement permanent minoré de 2/3 du forfait journalier hospitalier) jusqu'à la réception d'un nouvel arrêté de tarification.

**ARTICLE 6 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de NANTES, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 7 :**

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur Départemental par intérim, Madame la Présidente du conseil d'administration de la Fondation Texier Gallas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 05/08/2021

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
La cheffe du service des établissements et services  
médico-sociaux

Delphine BRIERE



**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 16080  
**N°AR20210806\_246**

**Arrêté**

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°20210729-242  
PRIX DE JOURNÉE ET DOTATION GLOBALE DU SAVS DU  
MESNIL GÉRÉ PAR L'UNAPEI 92 POUR L'EXERCICE  
2021

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu l'arrêté la création du service d'accompagnement n°1 494 du 27 avril 1989 autorisant la création du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement du Mesnil à Marsauceux pour huit adultes handicapés ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 13 décembre 1994 décidant d'adopter le principe du financement par dotation globale des services d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté départemental n°590 C du 25 mars 2002 autorisant l'extension de 2 places du service d'accompagnement à la vie sociale dans le cadre des travaux de remise aux normes de sécurité des bâtiments du foyer du Mesnil ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu la délibération n° 5.1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°1.2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement au titre de l'exercice 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté n°20210729-242 du 29/07/2021 est annulé et remplacé par le présent arrêté :

**ARTICLE 2 :**

Le montant des dépenses et recettes autorisées du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement du Mesnil à Marsauceux, au titre de l'exercice 2021, est fixé comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Total en €</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 783,51 €	<b>71 167,10 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	59 218,30 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	9 165,29 €	
	Déficit N-2	- €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	69 858,30 €	<b>71 167,10 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	560,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	- €	
	Excédent N-2	748,80 €	

**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant de la dotation globale du SAVS pour les ressortissants d'Eure-et-Loir est arrêté à 69 858,30 €.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, le coût de la prestation d'accompagnement à la vie sociale applicable aux ressortissants non euréliens est fixé à 18,98 €.

**ARTICLE 4 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le coût de la prestation d'accompagnement à la vie sociale applicable aux ressortissants non euréliens est fixé à 19,14 €.

**ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Greffe du TITSS - Cours administrative de Nantes  
2, place de l'Edit de Nantes  
BP 18529  
44185 NANTES CEDEX 4

**ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président du Conseil d'administration, Monsieur le Directeur du pôle territorial d'Eure-et-Loir et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 06/08/2021

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
La cheffe du service des établissements et services  
médico-sociaux

Delphine BRIERE

Direction de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport

Identifiant projet : 15953

N°AR20210809\_247

### Arrêté

MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION  
SCOLAIRE DES COLLÈGES JEAN RACINE À MAINTENON  
ET SOUTINE À SAINT-PREST

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-2 ;  
Vu les articles L213.2 et R531-52 du Code de l'éducation ;  
Vu la délibération l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021, portant élection du Président ;  
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021, donnant délégation au Président en vertu de l'article L.3211.2 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté n°2010200288 du 19 octobre 2020, fixant les tarifs de la restauration scolaire et de l'hébergement, par type de convives dans les collèges publics;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : la restauration scolaire n'est plus assurée le mercredi au collège Jean Racine à Maintenon à compter de la rentrée 2021. Le forfait 5 jours de son service annexe de restauration est donc supprimé.

**ARTICLE 2** : un forfait 3 jours est mis en place au collège Soutine à Saint-Prest à partir du 2 septembre 2021, dans les conditions suivantes:

- base forfaitaire septembre-décembre 2021 : 39 jours;
- montant du forfait 2021: 143,13 €.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice générale des services départementaux et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 09/08/2021

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
le Directeur général adjoint ressources,

Mathias TEILLEUX

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 16089  
**N°AR20210809\_248**

**Arrêté**

PRIX DE JOURNÉE 2021 EHPAD FONDATION  
TEXIER GALLAS.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code de la Santé Publique ;  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204 relatif aux modalités de facturation en cas d'absence, R. 314-172 à R. 314-178 relatifs au forfait global relatif à la dépendance, R. 314-179 à R. 314-189 relatifs aux tarifs afférents à l'hébergement ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;  
Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;  
Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
Vu le rapport et la délibération de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2019 fixant le taux d'indexation des tarifs hébergements prévus dans le CPOM ;  
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45;  
Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019;  
Vu la délibération du conseil d'administration de la Fondation Texier Gallas en date du 27/01/2021 autorisant la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens concernant les EHPAD d'Anet, Auneau, Authon-du-Perche, Orgères-en-Beauce, Thiron-Gardais et Voves.  
Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2021-2025 des EHPAD relevant de la Fondation Texier Gallas du 25 mai 2021 ;  
  
Vu le prix de journée fixé au titre de l'année 2021 dans le CPOM ;  
  
Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Au 1<sup>er</sup> septembre 2021, le tarif journalier afférent à l'hébergement applicable est fixé à 60 €.

### **ARTICLE 2 :**

Pour les résidents de moins de 60 ans, le tarif hébergement mentionné ci-dessus est à compléter avec le tarif dépendance des résidents de moins de 60 ans mentionné dans l'arrêté de tarification dépendance.

### **ARTICLE 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à l'adresse ci-dessous dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Greffe du T.I.T.S.S. - Cours administrative d'appel de Nantes  
2, place de l'Edit de Nantes  
BP 18529  
44185 NANTES CEDEX 04

### **ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental, par intérim, Madame la Présidente du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 09/08/2021

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
le Directeur de l'autonomie,

Thomas BOURDET

Identifiant projet : 16060  
N°AR20210817\_249

**Arrêté**

PORTANT REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ  
RÉGIONAL DU TOURISME CENTRE-VAL-DE-LOIRE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;  
Vu les statuts du Comité régional du tourisme Centre – Val de Loire ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental, Madame Christelle MINARD, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Conseillère départementale, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental, au sein du collège de collectivités territoriales de l'association Comité régional du tourisme Centre – Val de Loire.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Chartres, le 17/08/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16059  
N°AR20210817\_250

**Arrêté**

PORTANT REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ  
LOGI'EL, SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE DE  
COORDINATION

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi évolution du logement de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN du 23 novembre 2018 et notamment l'article 81 ;  
VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 423-1-2 ;  
VU la délibération de l'Assemblée départementale du Conseil départemental en date du 14 décembre 2020 ;  
VU la délibération de l'Assemblée départementale du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 ;  
VU les statuts de la société anonyme coopérative de coordination ;  
VU la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;  
VU la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021, portant désignation de représentant du conseil départemental au sein de la société logi'el, société anonyme coopérative de coordination

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental, Monsieur Jacques LEMARE, Conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental, au sein du Conseil de surveillance et de l'Assemblée général de la société logi'el, société anonyme coopérative de coordination.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Chartres, le 17/08/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN



Identifiant projet : 16098  
N°AR20210820\_251

**Arrêté**

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME  
ÉVELYNE LEFEBVRE, 6ÈME VICE-PRÉSIDENTE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-3 et L 3221-11 ;

VU l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir lors de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant composition de la Commission permanente et désignation des membres ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté n° 202107202010 du 20 juillet 2021 portant délégation de fonction à Madame Évelyne LEFEBVRE, 6ème Vice-Présidente ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à Madame Évelyne LEFEBVRE, 6ème Vice-Présidente, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Handicap-Vieillesse ( MDA) ;

- Santé ;

- Ressources humaines, à l'exception des actes liés à la gestion du personnel relatifs au Directeur général des services, Directeurs généraux adjoints, Directeurs et Collaborateurs de Cabinet.

Cette délégation de fonction emporte délégation de signature.

**ARTICLE 2** : L'arrêté n° 202107202010 du 20 juillet 2021 est abrogé.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire, en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Chartres, le 20/08/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16099  
N°AR20210820\_252

**Arrêté**

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR  
BERTRAND MASSOT, 5ÈME VICE-PRÉSIDENT

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-3 et L 3221-11 ;

VU l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir lors de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant composition de la Commission permanente et désignation des membres ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté n° 20210720208 du 20 juillet 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Bertrand MASSOT, 5ème Vice-Président

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à Monsieur Bertrand MASSOT, 5ème Vice-Président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS)
- Enfance – Famille (dont centre départemental de l'enfance et de la famille, violences conjugales...)
- Emploi – insertion (dont lutte contre la pauvreté, fonds d'aide aux jeunes...).

Cette délégation de fonction emporte délégation de signature.

**ARTICLE 2** : L'arrêté n° 20210720208 du 20 juillet 2021 est abrogé.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire, en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Chartres, le 20/08/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16104  
N°AR20210820\_253

**Arrêté**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
DE MADAME STÉPHANIE DELAPIERRE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- VU l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation au Président ;
- VU l'arrêté n° AR20210702165 du 2 juillet 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services, à l'exception :

- des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
- des rapports soumis à la Commission permanente,
- des délibérations et décisions correspondantes,
- des arrêtés de délégation de signature.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie DELAPIERRE, la délégation est accordée à Monsieur Mathias TEILLEUX, Directeur général adjoint ressources.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Stéphanie DELAPIERRE et de Monsieur Mathias TEILLEUX, la délégation est accordée à Madame Chantal MARCHAND, Directrice générale adjointe solidarités

**ARTICLE 4** - L'arrêté n° AR20210702165 du 2 juillet 2021 est abrogé.

**ARTICLE 5** - Madame la Directrice générale des services est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 20/08/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16105  
N°AR20210823\_254

### Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE, DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES ASSEMBLÉES

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;  
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président;  
VU l'arrêté n° AR20210820253 du 20 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;  
VU l'arrêté n°AR20210702168 du 2 juillet 2021 donnant délégation au sein de la direction de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à Madame Sandra CAYROL, Directeur de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées, dans le cadre des attributions de sa direction, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous :

1. Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisif,
2. Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
3. Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux ou tout autre acte administratif,
4. Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
5. Formalités relatives à la commande publique :
  - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
  - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
6. Actions en justice au nom du Département ou pour défendre ce dernier, tant devant les juridictions de droit commun, administratives et judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, que devant les juridictions

spécialisées, dans les limites fixées par la délibération du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra CAYROL, Monsieur Damien AMORIC, Chef du service de l'achat public, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces et actes énumérés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra CAYROL, Madame Lise ALLAIN, Chef du service des assemblées, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces et actes énumérés ci-dessus.

En outre, Madame Lise ALLAIN est habilitée à réceptionner les actes d'huissiers et notamment les assignations à comparaître et notifications de jugement ou d'arrêt.

**ARTICLE 2** - Madame Sandra CAYROL est habilitée à signer les délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra CAYROL, Madame Lise ALLAIN, Chef du service des assemblées, reçoit délégation à l'effet de signer les délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente.

**ARTICLE 3** - Madame Sandra CAYROL reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

**ARTICLE 4** - L'arrêté n°AR20210702168 du 2 juillet 2021 est abrogé.

**ARTICLE 5** - Madame la Directrice générale des services est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 23/08/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16127  
N°AR20210823\_255

### Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 et L 3221-4 du code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;  
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;  
VU l'arrêté n° AR20210820253 du 20 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;  
VU l'arrêté n°AR20210702173 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au sein de la direction de l'aménagement ;

### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Délégation est donnée à Monsieur Johann CARRÉ, Directeur de l'aménagement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
  - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
  - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux ;
- g) Conventions d'occupation précaire de terres agricoles appartenant au Département d'une durée n'excédant pas 12 ans ;
- h) Décisions d'acceptation ou de refus de réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits par le Préfet de Région pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Département ;
- i) Dans le cadre des attributions du service de l'archéologie préventive:
  - correspondance administrative adressée :
    - au service régional de l'archéologie (DRAC, préfecture de région)
    - accusés réception d'un arrêté de diagnostic
    - accusés réception d'une notification de diagnostic

- projets d'intervention de diagnostic ou de fouille
  - propositions de responsable scientifique
  - remises de rapports d'opérations et bordereaux de remises de la documentation
  - aux organismes d'hygiène et de sécurité (DICT, PPSPS)
  - aux aménageurs
    - projets de convention de diagnostics et projets de contrats de fouille
    - notifications d'achèvement des opérations de fouilles
    - procès-verbaux de mises à disposition de terrain
    - procès-verbaux de restitution de terrain
  - bordereaux d'envoi et de transmission des pièces aux maires, présidents de groupements de collectivités et aux chefs de services,
- j) Signer les actes de ventes ou d'achats de terrain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Johann CARRÉ, Monsieur Hervé SELLES, chef du service de l'archéologie préventive, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées aux paragraphes a) à f), h) et i).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Johann CARRÉ, Madame Hélène DAZARD, chef du service foncier reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées aux paragraphes a) à f).

**ARTICLE 2** - Monsieur Johann CARRÉ reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

**ARTICLE 3** - L'arrêté n°AR20210702173 du 2 juillet 2021 est abrogé.

**ARTICLE 4** - Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 23/08/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16126  
N°AR20210823\_256

### Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE LA DIRECTION DES PARTENARIATS  
TERRITORIAUX

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 et L 3221-4 du code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;  
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;  
VU l'arrêté n° AR20210820253 du 20 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;  
VU l'arrêté n°AR20210702174 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au sein de la direction des partenariats territoriaux ;

### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Délégation est donnée à Monsieur Renaud JOUANNEAU, Directeur des partenariats territoriaux, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
  - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
  - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud JOUANNEAU, la délégation précitée sera exercée par Monsieur Aurélien SILLY, chef du service d'appui aux territoires dans le cadre des attributions de son service.

**ARTICLE 2** - Monsieur Renaud JOUANNEAU reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.



**ARTICLE 3** - L'arrêté n°AR20210702174 du 2 juillet 2021 est abrogé.

**ARTICLE 4** - Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 23/08/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16125  
N°AR20210823\_257

### Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES  
TERRITOIRES

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 et L 3221-4 du code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1er juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,  
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1er juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;  
VU l'arrêté n° AR20210820253 du 20 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;  
VU l'arrêté n°AR20210702172 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au sein de la direction du développement des territoires ;

### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Délégation est donnée à Madame Adeline OLLIVIER, Directeur du développement des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
  - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
  - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adeline OLLIVIER, la délégation précitée sera exercée par Madame Cyrielle MERCIER, chef du service valorisation et animation des territoires, dans le cadre des attributions de son service.

**ARTICLE 2** - Madame Adeline OLLIVIER reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

**ARTICLE 3** - L'arrêté n°AR20210702172 du 2 juillet 2021 est abrogé.

**ARTICLE 4** - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 23/08/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16124  
N°AR20210823\_258

### Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 et L 3221-4 du code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;  
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;  
VU l'arrêté n° AR20210820253 du 20 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;  
VU l'arrêté n°AR20210702175 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures ;

### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Délégation est donnée à Monsieur Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
  - 1. - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
    - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
  - 2. Signature des ordres de services en tant que maître d'œuvre en application du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Projets d'exécution relatifs aux opérations d'investissement dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental,
- e) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de services,
- f) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- g) Formalités relatives au règlement des dommages subis ou causés par le Département : évaluation des dommages causés au domaine du Département, ou à des biens meubles ou immeubles à l'occasion de travaux publics ou de l'exploitation du réseau des chemins départementaux,
- h) Acte de gestion et de conservation du domaine public routier :
  - h-1) autorisation d'occupation temporaire – délivrance et retrait des autorisations – permission de voirie – accord de voirie,
  - h-2) autorisation pour la pose de canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement,
  - h-3) autorisation pour l'implantation ou le renouvellement des distributeurs de carburant,

h-4) délivrance des avis du gestionnaire du domaine public départemental requis lors de l'instruction des demandes d'occupation du sol à l'exception de ceux concernant les opérations d'habitats groupés, les zones d'activités ou imposant au pétitionnaire la réalisation ou la prise en charge financière d'équipements publics.

i) Actes relatifs à l'exploitation de la route : réglementation au titre de la police de la circulation sur les routes départementales:

- i-1) arrêtés permanents dont réglementation de la circulation sur les ponts,
- i-2) arrêtés temporaires de plus de trois mois,
- i-3) arrêtés temporaires de moins de trois mois,
- i-4) arrêtés temporaires de moins de 7 jours dans le cadre de l'arrêté permanent.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ANGOULVANT, la délégation précitée sera exercée par Monsieur Jérôme PUEYO, Directeur adjoint des infrastructures.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Thierry ANGOULVANT et de Monsieur Jérôme PUEYO:

-Madame Emmanuelle MOSKOVOY, Cheffe du service de maintenance routière, reçoit délégation à l'effet de signer dans le périmètre de son service, les rubriques a, b, c, d, e, f et h.

-Monsieur Marc COMAS, Chef adjoint du service d'ingénierie routière, reçoit délégation à l'effet de signer dans le périmètre de son service, les rubriques a, b, c, d, e, et f.

-Monsieur Xavier PRE, Chef du centre d'entretien des matériels reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre du périmètre du centre d'excellence des mobilités pour les rubriques a, b.1, c, e et f.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Thierry ANGOULVANT et de Monsieur Jérôme PUEYO:

-Madame Caroline DOLLEANS, Cheffe de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

-Monsieur Fabrice SERISIER, Chef de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Dunois,

-Madame Virginie SALIN, Cheffe de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,

-Monsieur Hervé BUVAL, Chef de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais-Thymerais,

reçoivent délégation à l'effet de signer, chacun dans le cadre du périmètre de son agence pour les rubriques a, b.1, c, e, f, g, h et i-4) ou dans le cadre du périmètre d'une autre agence, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable.

**ARTICLE 2** - Monsieur Thierry ANGOULVANT reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

**ARTICLE 3** - L'arrêté n°AR20210702175 du 2 juillet 2021 est abrogé.

**ARTICLE 4** - Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 23/08/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16123  
N°AR20210823\_259

### Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE LA DIRECTION DU PATRIMOINE CULTUREL  
ET DE L'ATTRACTIVITÉ

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;  
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;  
VU l'arrêté n° AR20210820253 du 20 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;  
VU l'arrêté n°AR20210702177 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au sein de la Direction du patrimoine culturel et de l'attractivité;

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à Monsieur Eric MOINE, Directeur du patrimoine culturel et de l'attractivité, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-après :

- a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
  - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
  - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux,
- g) Formalités relatives aux manifestations organisées dans l'enceinte des sites départementaux, aux locations ou mises à disposition d'espaces des sites ainsi que celles relatives aux boutiques,
- h) Concernant les expositions temporaires et prêts à l'extérieur :
  - demandes de prêts aux musées et collectionneurs ;
  - prêts et collections confiées au Département par divers organismes ;

- pièces de prise en charge de documents, objets et œuvres d'art prêtés au Département en vue d'expositions organisées au sein des sites départementaux.

i) Concernant les prêts et collections :

- autorisation de déplacement des collections confiées aux sites du Département sur l'ensemble du territoire métropolitain en vue de leur prêt à des musées ;

- autorisation de déplacement des collections confiées aux sites patrimoniaux et culturels du Département en dehors du territoire métropolitain en vue de leur prêt à des musées, sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation de sortie temporaire d'un trésor national délivrée par le Ministère de la culture.

j) Tout acte de gestion relatif au fonctionnement de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric MOINE, la délégation précitée sera exercée par Monsieur Jean-Rodolphe TURLIN, Directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, de Monsieur Eric MOINE et de Monsieur Jean-Rodolphe TURLIN, Madame Evelyne PIETE, Cheffe du service ingénierie et publics, Monsieur Franck MORIZUR, Chef du service ressources documentaires et numériques et Monsieur Mickaël DEREUDDRE, Chef du service éducation artistique et spectacle vivant, reçoivent délégation à l'effet de signer, chacun dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 a) à d).

**ARTICLE 2** - Monsieur Eric MOINE reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

**ARTICLE 3** - L'arrêté n°AR20210702177 du 2 juillet 2021 est abrogé.

**ARTICLE 4** - Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 23/08/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16122  
N°AR20210823\_260

### Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DES SPORTS

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
- VU l'arrêté n° AR20210820253 du 20 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
- VU l'arrêté n°AR20210702167 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au sein de la Direction de l'éducation, de l'enseignement supérieur et des sports ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à Madame Aurélie FOUILLEUL, Directrice de l'éducation, de l'enseignement supérieur et des sports à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisif,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
  - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
  - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de service,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux,
- g) Formalités relatives aux locations ou mises à disposition d'espaces au sein d'Eure-et-Loir Campus et à la mise à disposition de matériels en lien avec les compétences de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie FOUILLEUL, Madame Caroline JOIRE, Cheffe du Service vie des collèges, Madame Mathilde TORRE, Cheffe du service vie éducative et territoires, et Monsieur Thierry BLANCHARD, Chef du service maintenance,



exploitation des bâtiments et gestion des collèges, reçoivent délégation à l'effet de signer, chacun dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessus.

**ARTICLE 2** - Madame Aurélie FOUILLEUL reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

**ARTICLE 3** - L'arrêté n°AR20210702167 du 2 juillet 2021 est abrogé.

**ARTICLE 4** - Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 23/08/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16121  
N°AR20210823\_261

### Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE LA DIRECTION DES ARCHIVES  
DÉPARTEMENTALES

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU l'article L212-9 du code du Patrimoine ;  
VU le décret n° 2009-1127 du 17 septembre 2009 relatif aux directeurs des services départementaux d'archives ainsi qu'aux personnels scientifiques et de documentation mis à disposition auprès des départements ;  
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;  
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;  
VU l'arrêté n° AR20210820253 du 20 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;  
VU la convention de mise à disposition par le Ministère de la culture et de la communication de Madame Cécile FIGLIUZZI, Conservatrice du patrimoine pour exercer les fonctions de Directrice des archives départementales en date du 15 février 2019 ;  
VU l'arrêté n°AR20210702176 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au sein de la Direction des archives départementales ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Délégation est donnée à Madame Cécile FIGLIUZZI, Directrice des archives départementales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les correspondances et pièces énumérées ci-dessous :

- a) Gestion du service des archives départementales :
1. Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus,
  2. Ordres de mission du personnel de la direction des archives départementales,
  3. Formalités relatives à la procédure de passation des contrats,
  4. Formalités relatives à la commande publique :
    - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
    - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
  5. Pièces justificatives de dépenses et de recettes.
- b) Collecte des archives privées :

1. Décisions d'acquisition d'archives privées à titre onéreux, dans la limite de 1 500 € HT ;
  2. Pièces de prise en charge des documents d'archives et des ouvrages remis au Département ;
- c) Conservation et communication au public des archives :
1. Autorisations de déplacement des documents des archives départementales sur l'ensemble du territoire métropolitain, en vue de leur reproduction et de leur restauration par une entreprise spécialisée ou pour exposition ;
  2. Pièces de prise en charge de documents, objets ou œuvres d'art prêtés au Département en vue d'une exposition temporaire organisée par les archives départementales ;
  3. Liste des documents des archives départementales exclus de la communication au public ou de la photocopie lorsque celle-ci est susceptible de nuire à leur conservation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile FIGLIUZZI, délégation est donnée à Madame Rosine COUTAU, Directrice adjointe des archives départementales, à l'effet de signer l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus.

**ARTICLE 2** – Madame Cécile FIGLIUZZI reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

**ARTICLE 3** – L'arrêté n°AR20210702176 du 2 juillet 2021 est abrogé.

**ARTICLE 4** – Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 23/08/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16120  
N°AR20210823\_262

### Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS ET DE LA  
CITOYENNETÉ CHARTRAINE 1 ET 3

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;  
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;  
VU l'arrêté n° AR20210820253 du 20 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;  
VU l'arrêté n°AR20210702184 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au sein de la maison départementale des solidarités et de la citoyenneté (MDSC) Chartraine 1 et 3 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Directeur de la maison départementale des solidarités et de la citoyenneté (MDSC) Chartraine 1 et 3, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa MDSC, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 - Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2 - Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3 - Formalités relatives à la commande publique :
  - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
  - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 4 - Ordres de mission du personnel de la MDSC, états de frais de déplacement et pièces justificatives de la dépense.
- 5 - Tout acte en lien avec les formations des agents de la MDSC.

**ARTICLE 2** – Monsieur Hervé BOURGUIGNON reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 dans le cadre du périmètre d'une autre MDSC, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de cette MDSC,

**ARTICLE 3** - Monsieur Hervé BOURGUIGNON reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

**ARTICLE 4** – L'arrêté n°AR20210702184 du 2 juillet 2021 est abrogé.

**ARTICLE 5** - Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 23/08/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16119  
N°AR20210823\_263

### Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS ET DE LA  
CITOYENNETÉ DROUAISE

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
- VU l'arrêté n° AR20210820253 du 20 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
- VU l'arrêté n°AR20210702185 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au sein de la maison départementale des solidarités et de la citoyenneté (MDSC) Drouaise ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à Madame Christine BRETON, Directrice de la maison départementale des solidarités et de la citoyenneté (MDSC) Drouaise, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa MDSC, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 - Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2 - Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3 - Formalités relatives à la commande publique :
  - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
  - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 4 - Ordres de mission du personnel de la MDSC, états de frais de déplacement et pièces justificatives de la dépense.
- 5 - Tout acte en lien avec les formations des agents de la MDSC.

**ARTICLE 2** – Madame Christine BRETON reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 dans le cadre du périmètre d'une autre MDSC, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de cette MDSC,

**ARTICLE 3** – Madame Christine BRETON reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

**ARTICLE 4** – L'arrêté n°AR20210702185 du 2 juillet 2021 est abrogé.

**ARTICLE 5** - Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 23/08/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16118  
N°AR20210823\_264

### Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS ET DE LA  
CITOYENNETÉ DUNOISE

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
- VU l'arrêté n° AR20210820253 du 20 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
- VU l'arrêté n°AR20210702186 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au sein de la maison départementale des solidarités et de la citoyenneté (MDSC) Dunoise ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à Madame Pascale TARDIEUX, Directrice de la maison départementale des solidarités et de la citoyenneté (MDSC) Dunoise, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa MDSC, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 - Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2 - Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3 - Formalités relatives à la commande publique :
  - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
  - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 4 - Ordres de mission du personnel de la MDSC, états de frais de déplacement et pièces justificatives de la dépense.
- 5 - Tout acte en lien avec les formations des agents de la MDSC.

**ARTICLE 2** – Madame Pascale TARDIEUX reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 dans le cadre du périmètre d'une autre MDSC, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de cette MDSC,



**ARTICLE 3** – Madame Pascale TARDIEUX reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

**ARTICLE 4** – L'arrêté n°AR20210702186 du 2 juillet 2021 est abrogé.

**ARTICLE 5** - Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 23/08/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16117  
N°AR20210823\_265

### Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS ET DE LA  
CITOYENNETÉ PERCHE

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
- VU l'arrêté n° AR20210820253 du 20 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
- VU l'arrêté n°AR20210702187 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au sein de la maison départementale des solidarités et de la citoyenneté (MDSC) Perche ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à Madame Pascale TARDIEUX, Directrice de la maison départementale des solidarités et de la citoyenneté (MDSC) Perche, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa MDSC, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 - Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2 - Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3 - Formalités relatives à la commande publique :
  - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
  - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 4 - Ordres de mission du personnel de la MDSC, états de frais de déplacement et pièces justificatives de la dépense.
- 5 - Tout acte en lien avec les formations des agents de la MDSC.

**ARTICLE 2** – Madame Pascale TARDIEUX reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 dans le cadre du périmètre d'une autre MDSC, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de cette MDSC,

**ARTICLE 3** – Madame Pascale TARDIEUX reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

**ARTICLE 4** – L'arrêté n°AR20210702187 du 2 juillet 2021 est abrogé.

**ARTICLE 5** - Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 23/08/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16116  
N°AR20210823\_266

### Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'INSERTION PAR  
L'ACTIVITÉ ET DES INTERVENTIONS SOCIALES

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;  
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;  
VU l'arrêté n° AR20210820253 du 20 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;  
VU l'arrêté n° AR20210702183 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au sein de la Direction de l'insertion par l'activité et des interventions sociales ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à Monsieur Édouard LEBIAN, Directeur de l'insertion par l'activité et des interventions sociales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 - Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2 - Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3 - Formalités relatives à la commande publique :
  - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
  - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 4 - Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
- 5 - Pièces comptables.
- 6 - Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement.
- 7 - Décisions d'opportunité relatives à l'allocation de Revenu de solidarité active (RSA).
- 8 - Contrats d'engagements réciproques conclus par des bénéficiaires du RSA ainsi que tous les actes et décisions afférents aux droits RSA ainsi qu'à la mise en œuvre des actions d'accompagnements (notamment courriers et convocations des usagers, décisions de sanction/réorientation, contrats et actes rattachables à la mise en œuvre des actions prévues dans les contrats d'engagements réciproques ainsi qu'aux obligations des bénéficiaires.
- 9 - Contrats conclus dans le cadre des MASP.

10 - Procès-verbaux de la commission départementale des aides au maintien des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone (CDEAMFEE) et de la commission d'étude des remises et incidents et suivis des engagements (CERISE), notifications de décisions (à l'exception des décisions CERISE), contrats de prêts, garantie des loyers et ensemble des pièces dans le cadre des volets du FSL (logement, eau, énergie, téléphone).

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Édouard LEBIAN, Madame Valérie LE MOULLEC, Cheffe du service de l'action sociale, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 6, 9 et 10.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Édouard LEBIAN, Monsieur Frédéric BORDIER, Chef du service de de l'insertion par l'activité, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 8.

**ARTICLE 3** - Mesdames Stéphanie FARAUT, Viviane CHAPPELLIER, Annabelle COQUERY, Catherine DENIS, Maryse FOLLET, Christelle GILBERT, Karine GOUGET, Kerstine RIOUX, et Monsieur Nouredine AISSAOUI, Responsables de circonscription d'action sociale, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement des personnels placés sous leur autorité.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Édouard LEBIAN et de Monsieur Frédéric BORDIER, Mesdames Catherine CATESSON, Elia DEBU et Alison HUET, Responsables des espaces insertion, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1, 2 et 8.

**ARTICLE 5** - En cas d'absence sur leur territoire de Mesdames Catherine CATESSON, Elia DEBU et Alison HUET, Madame Hélène LECHAT, Conseillère en insertion, Mesdames Virginie DARRIEUMERLOU et Madame Vanessa MOUTEL, Techniciennes en insertion professionnelle et Madame Émilie TESTON, Conseillère en insertion, reçoivent respectivement délégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de leur attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 1, 2 et 8.

**ARTICLE 6** - Mesdames Catherine CATESSON, Elia DEBU et Alison HUET, Responsables des espaces insertion, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les états de frais de déplacement des personnels placés sous leur autorité.

**ARTICLE 7** - Monsieur Édouard LEBIAN reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

**ARTICLE 8** - L'arrêté n° AR20210702183 du 2 juillet 2021 est abrogé.

**ARTICLE 9** - Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 23/08/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16115  
N°AR20210823\_267

### Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE LA MISSION INCLUSION NUMÉRIQUE

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 et L 3221-4 du code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;  
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;  
VU l'arrêté n° AR20210820253 du 20 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;  
VU l'arrêté n°AR20210702178 du 2 juillet 2021, donnant délégation de signature au sein de la mission inclusion numérique ;

### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Délégation est donnée à Monsieur Xavier COUTAU, Directeur de la mission inclusion numérique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
  - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
  - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.

**ARTICLE 2**- L'arrêté n°AR20210702178 du 2 juillet 2021 est abrogé.

**ARTICLE 3**.- Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 23/08/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16114  
N°AR20210823\_268

### Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA  
FAMILLE

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L226-12-1
- VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
- VU l'arrêté n° AR20210820253 du 20 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
- VU l'arrêté n°AR20210702179 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au sein de la Direction de l'enfance et de la famille ;

### ARRETE

**ARTICLE 1-** Délégation est donnée à Monsieur Damien GRETHEN, Directeur de l'enfance et de la famille de signer les pièces énumérées ci-dessous :

- 1) Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2) Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
- 4) Formalités relatives à la commande publique :
  - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
  - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tout acte lié à l'exécution courante des marchés.
- 5) Pièces justificatives de dépenses et de recettes – service fait.
- 6) Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement.
- 7) Admission des enfants et jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance.
- 8) Décisions d'attribution des aides à domicile (secours d'urgence, allocations mensuelles, TISF, aides éducatives à domicile).
- 9) Contrat de travail des assistants familiaux.
- 10) Contrat d'accueil familial.

- 11) Décision d'attribution de la prime à l'autonomie.
- 12) Requêtes auprès du Procureur de la République en application des articles 350 et 377 du code civil.
- 13) Signalement auprès du Procureur de la République des situations d'enfants en danger.
- 14) Rapports au Juge des enfants relatifs aux enfants confiés par mesure judiciaire.
- 15) Saisine du Juge des tutelles.
- 16) Toute décision relative à la gestion des biens des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance sous contrôle du Juge des tutelles.
- 17) Rapports au tuteur relatifs aux pupilles et aux juges des tutelles pour les enfants sous tutelle.
- 18) Toute décision relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet.
- 19) Décisions de prise en charge des femmes enceintes, ainsi que des femmes et de leurs enfants hébergés en maison maternelle.
- 20) Toute décision concernant l'exercice du mandat d'administrateur ad hoc.
- 21) Décisions relatives aux procédures d'agrément et d'adoption exigées pour l'adoption nationale ou internationale.
- 22) Décisions relatives à l'accompagnement des femmes accouchant sous le secret et admission des pupilles.
- 23) Décisions favorables relatives à l'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e) : attribution, dérogation, modification, renouvellement ...
- 24) Suspension d'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e).
- 25) Convocations aux réunions de la commission consultative paritaire départementale chargée d'émettre des avis sur les agréments d'assistant(e) maternel(le) et familial(e).
- 26) Avis sur la création, l'extension et la modification des conditions de fonctionnement des structures de gardes collectives et accueils de loisirs sans hébergement.
- 27) Avis sur le financement et le fonctionnement des établissements d'information, d'éducation et de planification familiale.

### **SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

**ARTICLE 2:** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien GRETHEN, délégation est donnée à Madame Audrey BOULANGER, Cheffe de service de l'aide sociale à l'enfance, de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1) Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2) Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
- 4) Formalités relatives à la commande publique :
  - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
  - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tout acte lié à l'exécution courante des marchés.
- 5) Pièces justificatives de dépenses et de recettes – service fait.
- 6) Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement.
- 7) Admission des enfants et jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance.
- 8) Décisions d'attribution des aides à domicile (secours d'urgence, allocations mensuelles, TISF, aides éducatives à domicile).
- 9) Contrat de travail des assistants familiaux.
- 10) Contrat d'accueil familial.



- 11) Décision d'attribution de la prime à l'autonomie.
- 12) Requêtes auprès du Procureur de la République en application des articles 350 et 377 du code civil.
- 13) Signalement auprès du Procureur de la République des situations d'enfants en danger.
- 14) Rapports au Juge des enfants relatifs aux enfants confiés par mesure judiciaire.
- 15) Saisine du Juge des tutelles.
- 16) Toute décision relative à la gestion des biens des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance sous contrôle du Juge des tutelles.
- 17) Rapports au tuteur relatifs aux pupilles et aux juges des tutelles pour les enfants sous tutelle.
- 18) Toute décision relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet.
- 19) Décisions de prise en charge des femmes enceintes, ainsi que des femmes et de leurs enfants hébergés en maison maternelle.
- 20) Toute décision concernant l'exercice du mandat d'administrateur ad hoc.
- 21) Décisions relatives aux procédures d'agrément et d'adoption exigées pour l'adoption nationale ou internationale.
- 22) Décisions relatives à l'accompagnement des femmes accouchant sous le secret et admission des pupilles.

**ARTICLE 3:** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Madame Audrey BOULANGER, dans le cadre des attributions exercées par Monsieur Antoine TESSIER, responsable de la cellule administrative et financière, il reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 5.

**ARTICLE 4:** Dans le cadre de sa mission d'administrateur ad hoc exercée pour le compte du Président du Conseil départemental, Madame Sandrine BRISAVOINE, responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 20.

**ARTICLE 5:** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Madame Audrey BOULANGER, Mesdames Caroline BOURGEOIS, Maud JONQUET, Caroline RIMBOEUF, et Monsieur Bruno ESTAMPE, Inspecteurs territoriaux reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 7 à 19.

**ARTICLE 6:** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Madame Audrey BOULANGER, Madame Amandine LE FLAHEC, Responsable de la cellule des mineurs non accompagnés reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 7, alinéa 8, alinéa 11, alinéa 14 à 16 et alinéa 18 à 19.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Madame Audrey BOULANGER, Madame Carole HARAMBOURE, Responsable du placement familial et de la cellule adoption, reçoit délégation, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 7 à 22.

**ARTICLE 7:** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Madame Audrey BOULANGER, Madame Sandrine BRISAVOINE, Responsable de la cellule de recueil des informations préoccupantes, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 12 et 13.

**ARTICLE 8:** En outre, Mesdames Caroline BOURGEOIS, Maud JONQUET, Caroline RIMBOEUF, et Monsieur Bruno ESTAMPE, Inspecteurs territoriaux reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

**ARTICLE 9:** Dans le cadre des astreintes effectuées, Madame Sophie GAUTIER, Cadre de protection de l'enfance à la régulation des placements et Madame Sandrine BRISAVOINE, Responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoivent délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1 alinéa 7.

**ARTICLE 10:** Dans le cadre de la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA), Madame Sophie GAUTIER, Cadre de protection de l'enfance à la régulation des placements, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1, alinéa 7 et alinéas 12 à 18.

**ARTICLE 11:** Mesdames Celia GENEST, Myriam PAPION, Jeannick VAN DE WIELE, Nathalie VIOLETTE, et Messieurs Jonathan MOGINOT et Emmanuel PICHOT, Responsables de circonscription ASE, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

### **SERVICE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET ACTIONS DE SANTÉ**

**ARTICLE 12:** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien GRETHEN, délégation est donnée à Monsieur le Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Chef du service de protection maternelle et infantile, de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 1) à 7) et 23 à 27).

**ARTICLE 13:** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Monsieur le Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Mesdames Elisabeth BESSET-BILLET, Anabelle BOUVET, Rose-Marie FRANCHET, Hélène GAINCHE-BOURDET, Yolande GAUTHIER, Véronique LEPRINCE, Sylvie MICHALSKI et Irène PELE-PAILLET, Responsables de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 12.

**ARTICLE 14:** Mesdames Elisabeth BESSET-BILLET, Anabelle BOUVET, Rose-Marie FRANCHET, Hélène GAINCHE-BOURDET, Yolande GAUTHIER, Véronique LEPRINCE, Sylvie MICHALSKI et Irène PELE-PAILLET, responsables de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

**ARTICLE 15:** Monsieur Damien GRETHEN reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

**ARTICLE 16:** L'arrêté n°AR20210702179 du 2 juillet 2021 est abrogé.

**ARTICLE 17:** Madame la Directrice générale des services des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 23/08/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16113  
N°AR20210823\_269

### Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE  
ET DE LA FAMILLE

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu les articles L 315-1 à L 315-8 du Code de l'action sociale et des familles,  
Vu l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;  
Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;  
Vu l'arrêté n° AR20210820253 du 20 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;  
Vu l'arrêté du Centre national de gestion, en date du 18 décembre 2017, relatif à la nomination de Madame Anne-Aurore GIRAUD, en qualité de Directrice du Centre départemental de l'enfance et de la famille à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;  
Vu l'arrêté n°AR20210702180 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au sein du Centre départemental de l'enfance et de la famille ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Délégation est donnée à Madame Anne-Aurore GIRAUD, Directrice du Centre départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF), à l'effet de signer toutes les correspondances administratives, pièces diverses et plus précisément, les décisions suivantes :

1. Formalités relatives à la commande publique :
  - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
  - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
2. Formalités relatives aux affaires budgétaires :
  - Constatation des recettes dans la limite des crédits à recouvrer
  - Certificats administratifs permettant les virements de crédits d'un compte à un autre, au sein d'un même groupe fonctionnel.
  - Baux des appartements, studios, foyers de jeunes travailleurs loués par le CDEF et documents financiers (bordereaux, états et prises en charge diverses).
3. Actes, formalités et correspondances relative au personnel et à sa gestion :

- Avis et courriers de suite de recrutement
  - Correspondances avec les agents concernant leur situation administrative, recrutement et fin de contrat des agents et présentation pour vote aux instances individuelles du CDEF
  - Organisations des commissions administratives paritaires locales (CAPL) et des commissions administratives paritaires départementales (CAPD) et mise en œuvre des décisions individuelles
  - Modifications de l'effectif théorique
  - Tout document relatif à l'absentéisme de l'agent
  - Tout document se rapportant à la formation des personnels
  - Décisions disciplinaires (arrêtés du groupe 1, correspondances liées)
  - Conventions de stage
  - Tableaux d'astreinte et éléments variables de paie
  - Documents d'ordre interne (notes d'information, autorisations diverses, certificats administratifs, ordres de missions etc.)
4. Documents et pièces administratives relatifs aux usagers accueillis au sein du CDEF :
- documents relatifs à l'admission et la sortie des enfants du CDEF,
  - déclarations de fugue et correspondances propres à la vie de l'enfant,
  - contrats de séjour, projets individualisés et calendrier des visites et hébergements, conventions de stage
  - bordereaux de transmission des rapports éducatifs
  - attestations de résidence au CDEF
  - ordres de mission pour les sorties éducatives
  - toute formalité relative à l'organisation de prestations médico-sociales pour les usagers
5. Toute formalité lié à l'hébergement et à la sécurité de l'enfant accueilli.
6. Tous les actes et pièces nécessaires à l'exercice de ses missions dans le cadre des gardes administratives.
7. Les conventions d'accueil solidaire

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Aurore GIRAUD, délégation est donnée à Mesdames Aimée BONHOMME, Chantal CLYMANS, Tiphaine FRANCHET, Pascale KEROMNES, Emilie HUVELIN, et Messieurs Damien CUEILLE, Mustapha EL LABADI, Mohamed EL HARFI, Christophe FAOU, Chefs de services éducatifs dans le cadre et la limite de leurs attributions respectives afin de signer les pièces suivantes :

1. Formalités relatives à la commande publique :
  - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
2. Actes, formalités et correspondances relative au personnel et à sa gestion :
  - Avis et courriers de suite de recrutement
  - Correspondances avec les agents concernant leur situation administrative, recrutement et fin de contrat des agents
  - Tout document relatif à l'absentéisme de l'agent
  - Tout document se rapportant à la formation des personnels
  - Conventions de stage
  - Documents d'ordre interne (notes d'information, autorisations diverses, certificats administratifs, ordres de missions etc.)
3. Documents et pièces administratives relatifs aux usagers accueillis au sein du CDEF :
  - documents relatifs à l'admission et la sortie des enfants du CDEF,
  - déclarations de fugue et correspondances propres à la vie de l'enfant,
  - contrats de séjour, projets individualisés et calendrier des visites et hébergements
  - bordereaux de transmission des rapports éducatifs
  - attestations de résidence au Centre départemental de l'enfance et de la famille
  - ordres de mission pour les sorties éducatives

- toute formalité relative à l'organisation de prestations médico-sociales pour les usagers
- 4. Tous les actes et pièces nécessaires à l'exercice de ses missions dans le cadre des gardes administratives.
- 5. Les conventions d'accueil solidaire

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Aurore GIRAUD, délégation est donnée Messieurs David GAUTHIER, Chef du service hôtelier et Pascal VIRTON, Chef du service technique, dans le cadre et la limite de leurs attributions respectives afin de signer les pièces suivantes :

- Toute formalité lié à l'hébergement et à la sécurité de l'enfant accueilli.

**ARTICLE 4** - Madame Anne-Aurore GIRAUD reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous actes et pièces nécessaires à l'exercice de ses missions dans le cadre des gardes administratives.

**ARTICLE 5** - L'arrêté n°AR20210702180 du 2 juillet 2021 est abrogé.

**ARTICLE 6** – Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 23/08/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16112  
N°AR20210823\_270

### Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'action sociale et des familles ;  
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;  
VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et notamment son article 107 ;  
VU la convention de délégation de missions du 16 décembre 2016 conclu entre le Département et le GIP MDPH, dans le cadre de la mise en place de la MDA ;  
VU le protocole d'accord conclu le 3 mars 2017 entre le Département et le GIP MDPH relative au traitement des demandes de carte mobilité inclusion (CMI) ;  
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;  
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;  
VU l'arrêté n° AR20210820253 du 20 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;  
VU l'arrêté n°AR20210702182 du 2 juillet 2021, donnant délégation de signature au sein de la Direction de l'autonomie ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Délégation est donnée à Monsieur Thomas BOURDET, Directeur de l'autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

1. Arrêtés de tarification des Établissements et Services Médicaux Sociaux pris en application des avis de la Commission de tarification,
2. Correspondances administratives à l'exception de celles adressées aux élus.
3. Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
4. Formalités relatives à la commande publique :
  - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
  - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
5. Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.
6. Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.

7. Ordres de mission du personnel et toute pièce comptable de la Direction.
8. Documents d'information envers des usagers, établissements et divers partenaires.
9. En matière de Revenu de solidarité active (RSA) :
  - toute décision relative aux amendes administratives prises en application de L.262-52 du code de l'action sociale et des familles,
  - toute décision relative aux indus RSA (remise partielle, totale ou refus) ainsi que les décisions faisant suite à un recours administratif préalable obligatoire,
  - décisions individuelles.
10. En matière d'aide sociale :
  - ester en justice au nom du Département pour toute procédure juridictionnelle en rapport aux compétences de la Direction générale adjointe,
  - toute décision relative aux créances départementales en matière d'aide sociale.
11. Toute sollicitation des organismes et administrations des points 1 à 3 de l'article L. 262-40 du Code de l'action sociale et des familles, afin d'obtenir les informations nécessaires à leur investigation.
12. Toute décision relative à la carte mobilité inclusion (CMI).

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Thomas BOURDET,  
- Madame Delphine BRIERE, Cheffe du service des établissements et services médico-sociaux, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 points 1 à 8 ;  
- Madame Stéphanie PICARD, Cheffe du service administration générale, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 points 2 à 8 ;  
- Monsieur Jérôme BETOULLE, Chef du service du contrôle et du contentieux, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 points 2 à 12.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Thomas BOURDET et Monsieur Jérôme BETOULLE, reçoivent délégation à l'effet d'effectuer les points 10 et 11 de l'article 1<sup>er</sup> :

- Madame Mélanie MARTO, Juriste au Service Contrôle et Contentieux
- Madame Christelle BROU, Contrôleur des lois d'aide sociale au sein du Service Contrôle et Contentieux
- Monsieur Stéphane FOISNEAU, Contrôleur des lois d'aide sociale au sein du Service Contrôle et Contentieux

**ARTICLE 3** – Monsieur Thomas BOURDET reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

**ARTICLE 4** – L'arrêté n°AR20210702182 du 2 juillet 2021 est abrogé.

**ARTICLE 5** – Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 23/08/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN



Identifiant projet : 16109  
N°AR20210823\_271

### Arrêté

DÉLÉGATION AU SEIN DE LA DIRECTION DU  
NUMÉRIQUE

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;  
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;  
VU l'arrêté n° AR20210820253 du 20 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;  
VU l'arrêté n°AR20210702171 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au sein de la direction du numérique ;

### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Délégation est donnée à Madame Yvonne BATAILLE, Directrice du numérique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisif ;
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces ;
- 3 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux ;
- 4 Formalités relatives à la commande publique :
  - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT ;
  - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yvonne BATAILLE, la délégation précitée sera exercée, par Madame Caroline COUSIN, Cheffe du service ingénierie des projets et par Monsieur Misaël MOREAU, responsable du Centre de Services aux Utilisateurs, dans le cadre de l'attribution de leur service.

**ARTICLE 2** - Madame Yvonne BATAILLE reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

**ARTICLE 3** - L'arrêté n°AR20210702171 du 2 juillet 2021 est abrogé.

**ARTICLE 4** - Madame la Directrice générale des services est chargées de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 23/08/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16108  
N°AR20210823\_272

### Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DU  
CONTRÔLE DE GESTION

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;  
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;  
VU l'arrêté n° AR20210820253 du 20 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;  
VU l'arrêté n°AR20210702181 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au sein de la direction des finances et du contrôle de gestion ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à Monsieur Laurent MAUBON, Directeur des finances et du contrôle de gestion, dans le cadre des attributions de sa direction, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires, aux chefs de services, aux administrations de l'État notamment déconcentrées et du Trésor Public,
- 3 Copies certifiées conformes d'arrêtés départementaux,
- 4 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux notamment relatifs aux garanties d'emprunts, régies départementales...,
- 5 Décisions de virement de crédits budgétaires d'article à article sur un même chapitre,
- 6 Mandats, bordereaux et toutes pièces justificatives de dépenses de l'ensemble des services et directions du budget du Département, des services hors budget et des services à comptabilité distincte,
- 7 Mainlevées de caution bancaire,
- 8 Titres, bordereaux et toutes pièces justificatives de recettes de l'ensemble des services et directions du budget du Département, des services hors budget et des services à comptabilité distincte,
- 9 États de saisie en vue de recouvrement des produits du Département,

10 Avis de tirage et avis de remboursement de la ligne de trésorerie,

11 Formalités relatives à la commande publique :

-passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,

-signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MAUBON, Madame Clémence ALEXANDRE, Cheffe du service du budget et de la comptabilité, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessus.

**ARTICLE 2** - Monsieur Laurent MAUBON, est habilité à signer les délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente en cas d'absence ou empêchement de Madame Sandra CAYROL, Directeur de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées.

**ARTICLE 3** - Monsieur Laurent MAUBON reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

**ARTICLE 4** - L'arrêté n°AR20210702181 du 2 juillet 2021 est abrogé.

**ARTICLE 5** - Madame la Directrice générale des services est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 23/08/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16107  
N°AR20210823\_273

### Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION  
DES RELATIONS HUMAINES

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;  
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;  
VU l'arrêté n° AR20210820253 du 20 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;  
VU l'arrêté n°AR20210702170 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au sein de la direction des relations humaines ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à Monsieur Philippe VENARD, Directeur des relations humaines, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces et actes énumérés ci-après :

1. Correspondances administratives, bordereaux d'envoi et transmissions de pièces à l'exception des courriers adressés aux élus,
2. Mentions du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
3. Attestations concernant les éléments constitutifs des salaires versés par le Département et les services à comptabilité distincte,
4. Bordereaux et pièces justificatives des traitements et rémunérations diverses,
5. Formalités relatives à la commande publique :
  - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
  - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
6. Conventions de stage (adultes et scolaires),
7. Tout acte lié à la gestion du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VENARD, délégation est donnée à Madame Anabelle RICHARD, Directrice adjointe des relations humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe VENARD et de Madame Anabelle RICHARD, Madame Patricia QUENTIN, Cheffe du service de l'emploi et des compétences et Madame Rachel GASSE, Cheffe de service de la carrière et de la rémunération, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leur service, les pièces et actes énumérés à l'article 1, ou dans le cadre des attributions de la direction en cas d'absence d'un des chefs de service précités.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe VENARD, de Madame Anabelle RICHARD et de Madame Rachel GASSE, Madame Virginie CAUCHEBRAIS, Cheffe adjointe du service de la carrière et de la rémunération, reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1.

**ARTICLE 2** - L'arrêté n°AR20210702170 du 2 juillet 2021 est abrogé.

**ARTICLE 3** - Madame la Directrice générale des services est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 23/08/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16106  
N°AR20210823\_274

### Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES  
FACILITÉS

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
- VU l'arrêté n° AR20210820253 du 20 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
- VU l'arrêté n° AR20210702169 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au sein de la direction de l'immobilier et des facilités ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 -** Délégation est donnée à Madame Marie-Laure LEBRAT, Directrice de l'immobilier et des facilités, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisive,
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
- 3 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- 4 Formalités relatives à la procédure de passation de conventions et baux divers,
- 5 Formalités relatives à la commande publique :
  - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
  - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 6 Projets d'exécution relatifs aux opérations dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure LEBRAT, la délégation précitée sera exercée par Madame Hélène BERNIER, Directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Marie-Laure LEBRAT et Hélène BERNIER, Madame Catherine DEGAS, Cheffe du service administratif et financier, Madame Sandra ROUGIER, Chef du service conception et réalisation de projets et Monsieur Sébastien CHALLIER, Chef du service maintenance et exploitation, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leur service, les pièces et actes énumérés ci-dessus.

**ARTICLE 2** - Madame Marie-Laure LEBRAT reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

**ARTICLE 3** - L'arrêté n° AR20210702169 du 2 juillet 2021 est abrogé.

**ARTICLE 4** - Madame la Directrice générale des services est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 23/08/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN



## Arrêté

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'AGRÉMENT EN  
VUE D'ADOPTION

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-7 et L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, les articles L. 225-2, R. 225-1 et suivants, R. 225-9 à R. 225-11 relatifs à la commission d'agrément en vue d'adoption ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté AR 1211200294 du 12 novembre 2020 fixant la composition de la commission d'agrément en vue d'adoption ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

Considérant que, selon les articles R 225-1 et R 225-5, du Code de l'action sociale et des familles,

les décisions en matière d'agrément en vue d'adoption sont prises par le Président du Conseil départemental du département de résidence des demandeurs, après consultation d'une commission d'agrément ;

Considérant que s'arrêtent au 30 juin 2021, les mandats suivants :

- Madame Sylvie MERLIER et Monsieur Stéphane LANTZ, en tant que membre du Conseil de famille des pupilles de l'État, nommé sur proposition de l'Union départementale des associations familiales, et son suppléant.
- Madame le Docteur Anne-Marie BECKER en tant que personne qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Composition de la Commission d'agrément en vue d'adoption.

La commission d'agrément en vue d'adoption, comprenant les membres nommés au titre de l'article R. 225-9 alinéas 1 à 3 du Code de l'action sociale et des familles, est fixée comme suit :

- Trois personnes appartenant au service qui remplit les missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption ou leurs suppléants désignés parmi les personnes répondant aux mêmes conditions :

Sont nommés titulaires :

- Madame Audrey BOULANGER, Cheffe de service de l'Aide Sociale à l'Enfance (Présidente de Commission).
- Madame Sophie GAUTIER, Responsable de la régulation des placements à l'Aide Sociale à l'enfance (Vice-présidente de Commission).
- Madame Magdalena RAMOUNET, Psychologue auprès de la circonscription de l'Aide Sociale à l'enfance de DREUX.

Sont respectivement désignés suppléants :

- Monsieur Damien GRETHEN, Directeur Enfance et Famille.
- Monsieur Bruno ESTAMPE, Inspecteur territorial de l'Aide Sociale à l'enfance de Dreux.
- Monsieur Emmanuel PICHOT, Responsable de pôle territorial de l'Aide Sociale à l'enfance de Chartres.
- Deux membres du conseil de famille des pupilles de l'Etat du département :
  - L'un nommé sur proposition de l'union départementale des associations familiales parmi les membres nommés au titre du 2° de l'article R. 224-3 ;
  - L'autre assurant la représentation de l'association départementale d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'État ;  
Ces membres peuvent être remplacés par leurs suppléants, désignés parmi les personnes répondant aux mêmes conditions ;

Sont nommés titulaires :

- Madame Sylvie MERLIER, sur proposition de l'UDAF.
- Madame Françoise PILLU, en tant que membre du Conseil de famille des pupilles de l'État du département assurant la représentation de l'association départementale d'entraide des pupilles et des anciens pupilles de l'État.

Est nommé suppléant :

- Monsieur Stéphane LANTZ, en tant que membre du Conseil de famille des pupilles de l'État du département assurant la représentation de l'association départementale d'entraide des pupilles et des anciens pupilles de l'État.
- Une personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance.

Est nommée personnalité qualifiée :

- Madame le Docteur Anne-Marie BECKER.

## **ARTICLE 2 : Fins de mandats.**

En vertu de l'article R. 225-9 du Code de l'action sociale et des familles, le Président du Conseil départemental nomme pour 6 ans les membres, dont le Président et le Vice-Président, de la Commission d'agrément en vue d'adoption, à compter de la notification du présent arrêté.

En conséquence, la durée des mandats des membres de la Commission d'agrément est la suivante :

<b>Nom des membres</b>	<b>Désignation</b>	<b>Date de fin de mandat</b>
Madame Audrey BOULANGER	5 août 2019	5 août 2025
Madame Sophie GAUTIER	29 juin 2017	29 juin 2023
Madame Magdalena RAMOUNET	1 <sup>er</sup> septembre 2020	1 <sup>er</sup> septembre 2026
Monsieur Damien GRETHEN	1 <sup>er</sup> septembre 2020	1 <sup>er</sup> septembre 2026
Monsieur Bruno ESTAMPE	18 mars 2019	18 mars 2025
Monsieur Emmanuel PICHOT	18 mars 2019	18 mars 2025
Madame Sylvie MERLIER	1 <sup>er</sup> juillet 2021	1 <sup>er</sup> juillet 2027
Madame Françoise PILLU	5 janvier 2018	5 janvier 2024
Monsieur Stéphane LANTZ	1 <sup>er</sup> juillet 2021	1 <sup>er</sup> juillet 2027
Madame le Docteur Anne-Marie BECKER	1 <sup>er</sup> juillet 2021	1 <sup>er</sup> juillet 2027

**ARTICLE 3 :** L'arrêté n° AR 1211200294 du 12 novembre 2020 fixant la composition de la commission d'agrément en vue d'adoption est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié aux membres de la commission.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice générale des services et Madame la Directrice générale adjointe des solidarités sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il sera rendu exécutoire.

Chartres, le 31/08/2021

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint ressources  
Mathias TEILLEUX